

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAJ 1019** Signature des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres le 7 octobre 2014.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 10 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu les pièces du marché et les procès-verbaux relatifs au marché de maîtrise d'œuvre, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres en sa séance du 7 octobre 2014, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre indiqué en annexe 2, d'autoriser la Maire à le signer et à procéder à sa mise au point éventuelle dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe 1). Elle est autorisée à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre indiqué en annexe 2 est attribué. Mme la Maire est autorisée à signer ce marché et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.